



Published on *Le Système Herein* (<http://www.herein-system.eu>)

[Accueil](#) > Connaissance et protection - Suisse

Connaissance et protection - Suisse

Pays: Suisse

Hide all

▼ 2.1 Principaux inventaires

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire:

Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
ISOS

Surface (km2): 1 284

Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?: Ouvert

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

2.1.B Architectural heritage

Bâtiments encore largement en état et/ou habitables

- Patrimoine industriel

- Patrimoine militaire

- Patrimoine religieux

- Sites/monuments du 19-20ème siècle

Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables

- Patrimoine industriel

- Patrimoine militaire

- Patrimoine religieux

- Sites/monuments du 19-20ème siècle

Patrimoine paysager

▼ 2.1.C Statut juridique

Cet inventaire est-il exigé par la loi? Oui

A-t-il des conséquences "procédurales" ?: Oui

Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative ?: Obligatoire

Préciser la valeur: protection

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsable for the maintenance of this inventory:
Office fédéral de la culture

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il ?: Topographic

Que contiennent les enregistrements?: Dessins
Cartes + échelle des cartes
Photographies
Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail: Sélectif

Level of location detail: Coordonnées
Données publiées

Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?: Détails

Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Conservation
Protection
Recherche scientifique
Aménagement du territoire

Des publications lui sont-elles associées ?: Oui

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il?: Structurel

Quel est le type de financement utilisé?: Public

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé?: Accès partiel

Name and URL: Web-GIS of the Office for the Environment
<http://www.map.bafu.admin.ch>

Est-il régulièrement mis à jour ?: Not

Les ressources pour le gérer et le mettre à jour

sont-elles suffisantes?:

Hide all

▼ **2.1.A Description de l'inventaire****Nom de l'inventaire:**

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse IVS

Année: 2 010**Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:** Ouvert▼ **2.1.B Périmètre****Approach (click to collaps)****Patrimoine archéologique****Patrimoine architectural****Patrimoine paysager**▼ **2.1.C Statut juridique****Cet inventaire est-il exigé par la loi?:** Oui**A-t-il des conséquences "procédurales" ?:** Oui**Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative ?:** Obligatoire**Préciser la valeur:** protection▼ **2.1.D Maintenance****Organisation responsible for the maintenance of this inventory:**

Office fédéral de l'environnement

▼ **2.1.E Contenu****De quel type d'inventaire s'agit-il ?:** Topographic**Que contiennent les enregistrements?:** Cartes + échelle des cartes
Texte▼ **2.1.F Utilisation et niveau de détail****Level of detail:** Sélectif**Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?:** Révisés

Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Conservation
Protection
Aménagement du territoire

Des publications lui sont-elles associées ?: Oui

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il ?: Structurel

Quel est le type de financement utilisé ?: Public

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé ?: Accès total

Name and URL: Bundesamt für Kultur BAK
<http://www.isos.ch>

Quel est le statut du site web ?: A jour
SIG prévu

Percentage of the inventory available on the website (%):

Est-il régulièrement mis à jour ?: Périodiquement

Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes ?:

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire:
Inventaire fédéral des paysages / sites et monuments naturels d'importance nationale IFP

Nombre total d'éléments / objets inventoriés: 162

Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé ?: Fermé

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

2.1.B Architectural heritage

Year No.

Bâtiments encore largement en état et/ou habitables	2008	2 500
---	------	-------

Patrimoine paysager

▼ 2.1.C Statut juridique

Cet inventaire est-il exigé par la loi? Oui

A-t-il des conséquences "procédurales" ?: Non

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsible for the maintenance of this inventory:
Commission fédérale de la protection des biens culturels
Office fédéral de la protection de la population

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il ?: Urgence

Que contiennent les enregistrements ?: Cartes + échelle des cartes
Texte
Internet

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail: Sélectif

Level of location detail: Adresse
Coordonnées
SIG
Données publiées

S'agit-il d'une base de données ?: Non

Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Protection

Des publications lui sont-elles associées ?: Non

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il ?: Projet

Quel est le type de financement utilisé ?: Public

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé ?: Accès partiel

Name and URL:
Federal Department of Defence Civil Protection and Sport
<http://kqs-gis.admin.ch>

Quel est le statut du site web ?: A jour

Percentage of the inventory available on the website (%): 100

Est-il régulièrement mis à jour ?: Not

Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes ?:

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire: Inventaires cantonaux
Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?: Ouvert

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

2.1.B Architectural heritage

No.

Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables	2
- Patrimoine industriel	1
- Patrimoine militaire	1
- Patrimoine religieux	2
- Sites/monuments du 19-20ème siècle	1

Patrimoine paysager

▼ 2.1.C Statut juridique

Cet inventaire est-il exigé par la loi?: Oui
A-t-il des conséquences "procédurales" ?: Oui
Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative ?: Obligatoire
Préciser la valeur: patrimoine mondial de l'UNESCO

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsible for the maintenance of this inventory:
 Commission suisse pour l'UNESCO

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il ?: Scientifique
 Topographic
Que contiennent les enregistrements?: Dessins
 Cartes + échelle des cartes
 Photographies

Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail:	Exhaustif
Level of location detail:	Adresse Coordonnées SIG Données publiées
S'agit-il d'une base de données ?:	Non
Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?:	Régional
Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?:	Intercommunitaire Protection Accès du public Aménagement du territoire
Des publications lui sont-elles associées ?:	Non

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il?:	Structurel
Quel est le type de financement utilisé?:	Public

▼ 2.1.H Internet

Name and URL:	Site UNESCO http://www.unesco.ch/fr/l-unesco-et-la-suisse/sites-du-patrimoine-mondial-en-suisse.html
Quel est le statut du site web?:	A jour
Est-il régulièrement mis à jour ?:	Périodiquement
Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:	Oui

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire:	Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC)
Année:	2 008
Nombre total d'éléments / objets inventoriés:	3 080
Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?:	Fermé

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique**Patrimoine architectural****Patrimoine paysager****▼ 2.1.C Statut juridique**

Cet inventaire est-il exigé par la loi?: Oui

A-t-il des conséquences "procédurales" ?: Oui

Si 'Oui', ces conséquences procédurales sont-elles valeur obligatoire ou consultative ?: Obligatoire

Préciser la valeur: protection

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsible for the maintenance of this inventory:
Office fédéral des routes

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il?: Topographic

Que contiennent les enregistrements?: Dessins
Cartes + échelle des cartes
Photographies
Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail: Sélectif

Level of location detail: Coordonnées
SIG
Données publiées

S'agit-il d'une base de données?: Non

Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?: Détails

Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Conservation
Protection
Recherche scientifique
Aménagement du territoire

Des publications lui sont-elles associées ?: Non

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il?: Structurel

Quel est le type de financement utilisé?: Public

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé?: Accès total

Name and URL:

Inventar historischer Verkehrswege der Schweiz
<http://www.ivs.admin.ch>

Quel est le statut du site web?: A jour

Est-il régulièrement mis à jour?: Not

Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire:

Liste des objets inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Année: 2 012

Nombre total d'éléments / 11

objets inventoriés:

Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?: Fermé

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine paysager

▼ 2.1.C Statut juridique

Cet inventaire est-il exigé par la loi?: Oui

A-t-il des conséquences "procédurales"?: Oui

Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative?: Obligatoire

Préciser la valeur: dépend du canton

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsible for the

maintenance of this inventory:

Amt für Archäologie Thurgau [Office cantonal de l'archéologie Thurgovie]
Amt für Denkmalpflege Thurgau [Office des monuments historiques Thurgovie]
Amt für Städtebau (Denkmalpflege) Stadt Zürich [Office de construction (monuments historiques) de la ville de Zurich]
Amt für Städtebau [Office municipal de constructions Winterthur]
Archäologie Baselland [Service archéologique Bâle-Campagne]
Archäologiefachstelle Kanton Uri [Service archéologique cantonal Uri]
Archäologische Bodenforschung Basel-Stadt [Service archéologique Bâle-Ville]
Archäologischer Dienst des Kantons Bern [Service archéologique du canton de Berne]
Archäologischer dienst Graubünden [Service archéologique des Grisons]
Cantons
Denkmalpflege des Kantons Bern [Service des monuments historiques du canton de Berne]
Denkmalpflege des Kantons Luzern [Service des monuments historiques du canton de Lucerne]
Denkmalpflege Kanton Basel-Landschaft [Service des monuments historiques canton Bâle-Campagne]
Denkmalpflege Kanton Nidwalden [Service des monuments historiques canton Nidwalden]
Denkmalpflege Kanton St.Gallen [Service des monuments historiques du canton de St. Gall]
Denkmalpflege Schaffhausen [Service des monuments historiques cantonal Schaffhouse]
Denkmalpflege Stadt Bern [Monuments historiques ville de Berne]
Fachstelle Denkmalpflege Appenzell Ausserrhoden [Office des monuments historiques AR]
Fachstelle für Archäologie Kanton Nidwalden [Office cantonal d'Archéologie Nidwald]
Fachstelle für Denkmalpflege und Ortsbildschutz [Office des monuments historiques canton de Glaris]
Fachstelle für Kultur- und Denkmalpflege [Office cantonal pour le patrimoine culturel Obwald]
Kantonale Denkmalpflege Aargau [Service des monuments historiques cantonal Argovie]
Kantonale Denkmalpflege Basel-Stadt [Service des monuments historiques Bâle-Ville]
Kantonale Denkmalpflege Graubünden [Service des monuments historiques Grisons]
Kantonale Denkmalpflege Solothurn [Service des monuments historiques du canton de Soleure]
Kantonale Denkmalpflege Zug [Service des monuments historiques du canton de Zoug]
Kantonale Denkmalpflege Zürich [Service des monuments historiques cantonal de Zurich]
Kantonsarchäologie Aarau [archéologie cantonale Argovie]
Kantonsarchäologie Luzern [Archéologie cantonale Lucerne]
Kantonsarchäologie Schaffhausen [Service archéologique cantonal Schaffhouse]
Kantonsarchäologie Solothurn [Archéologie cantonale Soleure]
Kantonsarchäologie St. Gallen [Service archéologique cantonal St. Gall]
Kantonsarchäologie Zug [Archéologie cantonale Zug]
Kantonsarchäologie Zürich [Archéologie cantonale Zurich]
Kultur und Denkmalpflege Obwalden [Office de la protection de la culture et des monuments historiques Obwalden]
Landesarchiv Appenzell IR [Cantonal Archives Appenzell IR]
Landesarchiv Glarus [Archives cantonales Glaris]
Office des recherches archéologiques Valais
Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN) - section conservation du patrimoine

Office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel - section archéologie
 Section d'Archéologie et de Paléontologie de l'Office de la Culture du canton du Jura
 Section de l'archéologie cantonale Vaud
 Section des monuments historiques du canton du Jura
 Section Monuments et sites du canton de Vaud
 Service archéologique de l'Etat de Fribourg
 Service cantonal d'archéologie
 Service des bâtiments / monuments et archéologie du Valais
 Service des biens culturels SBC de l'Etat de Fribourg
 Service des monuments et des sites de l'Etat de Genève
 Servizio Archeologico Ticino [Service archéologique du Tessin]
 Staatsarchiv Appenzell AR [Archives de l'Etat Appenzell AR]
 Staatsarchiv Schwyz [Archives de l'Etat Schwyz]
 Stadtarchäologie Zürich [Archéologie municipale ville de Zurich]
 Ufficio dei beni culturali Ticino [Offices des biens culturels Tessin]

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il ?: Urgence
 Scientifique
 Temporaire
 Topographic

Que contiennent les enregistrements?: Dessins
 Cartes + échelle des cartes
 Photographies
 Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail: Sélectif

Level of location detail: Adresse
 Coordonnées
 Résultats des fouilles
 SIG
 Données Brutes
 Données publiées

S'agit-il d'une base de données ?: Non

Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?: Détails

Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Conservation
 Protection
 Recherche scientifique
 Aménagement du territoire

Des publications lui sont-elles associées ?: Non

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il?: Structurel

Quel est le type de financement utilisé?: Public

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé?: Accès partiel

Quel est le statut du site web?: En construction : partiellement dépend du canton

Est-il régulièrement mis à jour?: Périodiquement

Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire: Monuments d'art et d'histoire de la Suisse

Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?: Fermé

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

2.1.B Architectural heritage

Bâtiments encore largement en état et/ou habitables

- Patrimoine industriel

- Patrimoine militaire

- Patrimoine religieux

- Aménagements intérieurs historiques

- Sites/monuments du 19-20ème siècle

Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables

- Patrimoine industriel

- Patrimoine militaire

- Patrimoine religieux

- Aménagements intérieurs historiques

- Sites/monuments du 19-20ème siècle

Patrimoine paysager

▼ 2.1.C Statut juridique

Cet inventaire est-il exigé par la Non

loi?:
A-t-il des conséquences Non
"procédurales" ?:

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsible for the maintenance of this inventory:
 Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS)

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il?: Scientifique
 Topographic
Que contiennent les enregistrements?: Dessins
 Cartes + échelle des cartes
 Photographies
 Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail: Sélectif
Level of location detail: Adresse
 Emplacement approximatif
 Coordonnées
 Résultats des fouilles
 SIG
 Données Brutes
 Données publiées
Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Conservation
 Protection
 Accès du public
 Education du public
 Recherche scientifique
 Aménagement du territoire
Des publications lui sont-elles associées ?: Non

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il?: Projet

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé?: Accès partiel
Name and URL:
 Die Kunstdenkmäler der Schweiz
<http://www.gsk.ch/de/die-kunstdenkmaler-der-schweiz.html>
Est-il régulièrement mis à jour ?: Périodiquement
Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire:

Inventaire suisse d'architecture 1850-1920 INSA

Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?: Fermé

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

2.1.B Architectural heritage

Bâtiments encore largement en état et/ou habitables

- Patrimoine industriel

- Patrimoine militaire

- Patrimoine religieux

- Sites/monuments du 19-20ème siècle

Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables

- Patrimoine industriel

- Patrimoine religieux

- Sites/monuments du 19-20ème siècle

Patrimoine paysager

▼ 2.1.C Statut juridique

Cet inventaire est-il exigé par la loi?: Non

A-t-il des conséquences "procédurales" ?: Non

Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative ?: Consultative

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsible for the maintenance of this inventory:

Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS)

▼ 2.1.E Contenu

Que contiennent les

Dessins

enregistrements?: Cartes + échelle des cartes
Photographies
Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of location detail: Adresse
Emplacement approximatif
Coordonnées
Résultats des fouilles
Données Brutes
Données publiées

Résultats des fouilles

S'agit-il d'une base de données Non

?:
Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?:

Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Accès public
Recherche scientifique
Aménagement du territoire

Des publications lui sont-elles associées ?: Oui

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il?: Projet

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé?: Pas d'accès

Est-il régulièrement mis à jour ?: Périodiquement

Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire:
Recensement des jardins et parcs historiques de Suisse
Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?: Fermé

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

2.1.B Architectural heritage

- Sites/monuments du 19-20ème siècle

Ensembles architecturaux encore largement en état et / ou habitables

- Sites/monuments du 19-20ème siècle

Patrimoine paysager

▼ 2.1.C Statut juridique

Cet inventaire est-il exigé par la loi?: Non

A-t-il des conséquences "procédurales"?: Non

Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative?: Constante

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsible for the maintenance of this inventory:
ICOMOS Suisse

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il?: Scientifique
Topographic

Que contiennent les enregistrements?: Dessins
Cartes + échelle des cartes
Photographies
Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail: Sélectif

Level of location detail: Adresse
Emplacement approximatif
Coordonnées
Résultats des fouilles
SIG
Données Brutes
Données publiées

S'agit-il d'une base de données?: Non

Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?: Révisions

Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé?: Conservation
Accès du public
Education du public
Recherche scientifique
Aménagement du territoire

Des publications lui sont-elles associées?: Oui

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il? Projet

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé? Pas d'accès
Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire: Inventaire des trouvailles monétaires suisses
Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?: Ouvert

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural

Patrimoine paysager

▼ 2.1.C Statut juridique

Cet inventaire est-il exigé par la loi?: Non
A-t-il des conséquences "procédurales" ?: Non
Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative ?: Consultative

▼ 2.1.D Maintenance

Organisation responsible for the maintenance of this inventory:
 Groupe suisse pour l'étude des trouvailles monétaires (GSETM)

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il?: Scientifique
Que contiennent les : Dessins

enregistrements?: Cartes + échelle des cartes
Photographies
Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail: Exhaustif
Level of location detail: Adresse
Emplacement approximatif
Coordonnées
Résultats des fouilles
SIG
Données Brutes
Données publiées
S'agit-il d'une base de données ?: Oui
Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?: Détails
Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Public
Accès du public
Recherche scientifique
Des publications lui sont-elles associées ?: Oui

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il?: Projet

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé?: Accès total
Name and URL: Inventaire des trouvailles monétaires suisses
<http://www.trouvailles-monetaires.ch>
Quel est le statut du site web?: A jour
Est-il régulièrement mis à jour ?: Périodiquement
Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?: Oui

Hide all

▼ 2.1.A Description de l'inventaire

Nom de l'inventaire: Inventaire des sites palafittiques
Est-ce que l'inventaire est ouvert ou fermé?: Ouvert

▼ 2.1.B Périmètre

Approach (click to collaps)

Patrimoine archéologique

Patrimoine architectural**Patrimoine paysager****▼ 2.1.C Statut juridique**

Cet inventaire est-il exigé par la loi?: Non

A-t-il des conséquences "procédurales"?: Non

Si 'Oui', ces conséquences procédurales ont-elles valeur obligatoire ou consultative?: Constante

▼ 2.1.D Maintenance**Organisation responsible for the maintenance of this inventory:**

Amt für Archäologie Thurgau [Office cantonal de l'archéologie Thurgovie]
 Archäologischer Dienst des Kantons Bern [Service archéologique du canton de Berne]
 Kantonsarchäologie Aarau [archéologie cantonale Argovie]
 Kantonsarchäologie Luzern [Archéologie cantonale Lucerne]
 Kantonsarchäologie Schaffhausen [Service archéologique cantonal Schaffhouse]
 Kantonsarchäologie Solothurn [Archéologie cantonale Soleure]
 Kantonsarchäologie St. Gallen [Service archéologique cantonal St. Gall]
 Kantonsarchäologie Zug [Archéologie cantonale Zug]
 Kantonsarchäologie Zürich [Archéologie cantonale Zurich]
 Office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel - section archéologie
 Section de l'archéologie cantonale Vaud
 Service archéologique de l'Etat de Fribourg
 Service cantonal d'archéologie
 Service des monuments et des sites de l'Etat de Genève

▼ 2.1.E Contenu

De quel type d'inventaire s'agit-il?: Scientifique
 Topographic

Que contiennent les enregistrements?: Dessins
 Cartes + échelle des cartes
 Photographies
 Texte

▼ 2.1.F Utilisation et niveau de détail

Level of detail: Exhaustif

Level of location detail: Adresse
 Emplacement approximatif
 Coordonnées
 Résultats des fouilles
 SIG
 Données Brutes
 Données publiées

S'agit-il d'une base de données ?: Oui

Quels types d'informations figurent dans cet inventaire?: Détails

Dans quels domaines cet inventaire est-il utilisé ?: Peut-être
Accès du public
Recherche scientifique
Aménagement du territoire

Des publications lui sont-elles associées ?: Non

▼ 2.1.G Finance

Quel type de financement reçoit-il?: Structurel

Quel est le type de financement utilisé?: Public

▼ 2.1.H Internet

Un accès à internet est-il proposé?: Accès total

Name and URL:
Sites palafittiques préhistoriques autour des alpes
<http://www.palafittes.org/fr/patrimoine-mondial/sites-en-suisse/index.html>

Quel est le statut du site web?: A jour

Est-il régulièrement mis à jour?: Périodiquement

Les ressources pour le gérer et le mettre à jour sont-elles suffisantes?:

▼ 2.1 Commentaire

Commentary (click to collaps)

Approche intégrée

2 Connaissances et protection

2.1 Principaux inventaires

Autorités compétentes pour les inventaires

Les autorités responsables d'établir les inventaires sont les services spécialisés de la Confédération, des cantons et des communes. Les travaux eux-mêmes sont exécutés par des experts, sur mandat ou par voie de service pour les cantons. Les inventaires déploient les effets juridiques prévus par les bases légales dès leur mise en vigueur par les autorités respectives, qui sont aussi habilitées à abroger le classement d'un objet.

Types d'inventaires

Les trois échelons administratifs (Confédération, cantons, communes) gèrent leurs propres inventaires avec les effets juridiques respectifs. Les inventaires fédéraux lient les autorités, ceux des cantons et des communes parfois aussi les propriétaires. En Suisse, le classement des objets protégés selon l'importance nationale, régionale ou locale est usuel.

Inventaires fédéraux

Inventaires fédéraux selon art. 5 de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451)

Le Conseil fédéral établit, après avoir pris l'avis des cantons, des inventaires d'objets d'importance nationale; il peut se fonder à cet effet sur des inventaires dressés par des institutions d'Etat ou par des organisations ouvrant en faveur de la protection de la nature, de la protection du paysage ou de la conservation des monuments historiques. Les critères qui ont déterminé le choix des objets seront indiqués dans les inventaires. En outre, ceux-ci contiendront au minimum la description exacte des objets, les raisons leur conférant une importance nationale, les dangers qui peuvent les menacer, les mesures de protection déjà prises, la protection à assurer [et] les propositions d'amélioration. Les inventaires ne sont pas exhaustifs. Ils seront régulièrement réexaminés et mis à jour; le Conseil fédéral décide de l'inscription, de la modification ou de la radiation d'objets, après avoir pris l'avis des cantons. Les cantons peuvent, de leur propre chef, proposer un nouvel examen.

Ces inventaires nationaux sont aujourd'hui au nombre de quatre:

- 1- Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS),
- 2- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP),
- 3- Inventaire fédéral des voies de communication historiques en Suisse (IVS),
- 4- Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale.

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

L'IFP a été le premier inventaire national édicté par le Conseil fédéral et a été mis en vigueur en quatre étapes de 1977 à 1998. Il se fonde sur l'inventaire CPN établi en 1963 par trois associations, la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN, aujourd'hui Pro Natura), la Ligue suisse du patrimoine national (LSP, aujourd'hui Patrimoine suisse) et le Club alpin suisse (CAS). Cet inventaire était une directive parallèle contraignante pour l'administration jusqu'à l'achèvement de l'IFP, mais il est aujourd'hui complètement remplacé par ce dernier.

L'IFP comprend trois types d'objets:

- 1- objets uniques,
- 2- paysages types,
- 3- monuments naturels.

Les premiers sont des objets qui, du fait de leur beauté, de leur spécificité ou de leur importance du point de vue scientifique, écologique, géographique ou culturel, sont uniques en Suisse ou en Europe.

Les deuxièmes sont surtout des paysages ruraux proches de l'état naturel qui, au sein d'une région donnée, présentent des surfaces particulièrement reconnaissables, des caractéristiques historico-culturelles ou des habitats importants pour la faune et la flore.

Les monuments naturels sont des objets uniques de la nature vivante ou immobile, tels que blocs erratiques, affleurements ou formes de paysage caractéristiques. Pour la protection de ces éléments, il faut prendre en compte la vision globale du paysage. Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale www.bafu.admin.ch

Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

L'ISOS recense actuellement quelque 5800 localités suisses, dont seuls les sites d'importance nationale font partie de l'inventaire fédéral. Il comprend toutes les agglomérations dignes d'être protégées, habitées en permanence et comptant plus de dix bâtiments principaux, qui figurent sur la carte Siegfried de 1888 et sont nommées sur la carte nationale. Les sites recensés ont été évalués en comparaison régionale au sein des cantons, districts ou arrondissements, par des spécialistes de la Confédération et des cantons, puis classés par type d'agglomération (ville, petite ville, village, hameau, etc.). Le classement par importance - nationale, régionale ou locale - se base sur les frontières topographiques, historiques et culturelles. Il tient

compte à la fois de la valeur propre des parties du site et de la qualité de l'ensemble. L'ISOS sert de base aux travaux de planification de la Confédération, des cantons et des communes; il aide les services concernés à prendre leurs décisions en matière de préservation de quartiers ou d'édifices isolés et améliore la compréhension de la population et des autorités vis-à-vis des différentes formes d'habitat.

Après audition des cantons, l'ISOS a été mis en vigueur par le Conseil fédéral dans l'ordonnance du 9 septembre 1981 concernant l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (OISOS, RS 451.12). Ont une importance nationale les cités historiques et, à quelques exceptions près, les petites villes, ainsi que les villages urbanisés, villages, hameaux, etc. les mieux qualifiés. L'inventaire se compose de cartes, de plans et de descriptions verbales.

Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse ISOS www.isos.ch

Inventaire fédéral des voies de communication historiques en Suisse (IVS)

L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) contient d'amples informations sur le tracé des voies historiques, leur passé, leur état et leur importance selon la Loi sur la protection de la nature et du paysage LPN. Il jette ainsi des bases importantes pour la conservation, l'entretien et l'utilisation des objets à protéger. Aujourd'hui, les voies de communication historiques appartiennent aux objets menacés placés sous la protection de la nature et du paysage. Beaucoup de voies de communication anciennes, qui ont déterminé le paysage culturel, ont déjà été recouvertes, éliminées, abandonnées ou remplacées par de nouvelles routes. Leur disparition ne signifie pas seulement la perte d'une partie de l'héritage historique de notre pays, mais aussi l'appauvrissement de la diversité du paysage. L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse n'a pas seulement pour but de protéger, de conserver et d'entretenir les voies de communication historiques, mais aussi de promouvoir leur utilisation touristique. L'inventaire apporte ainsi aussi une contribution importante à la création d'un réseau attrayant de chemins pour les piétons, les randonneurs et les cyclistes. Un tel réseau destiné aux déplacements non motorisés fait partie de la stratégie consacrée par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.

Inventaire fédéral des voies de communication historiques en Suisse
www.ivs.admin.ch

Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire des biens culturels protégés, selon Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé)

Protéger les biens culturels en cas de conflit est une tâche nationale dictée par la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 0.520.3). Le but est de protéger et respecter les éléments irremplaçables du patrimoine culturel suisse, c'est-à-dire les biens décrits à l'art. 1 de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3). Il s'agit de préparer et prendre toutes les mesures susceptibles de limiter les dégâts causés par un conflit armé aux biens inventoriés. Pour pouvoir restaurer, voire reconstruire, un objet protégé, il faut rassembler la documentation existante et la compléter de manière systématique. Il convient en outre de construire ou de fournir des abris protégés pour les principaux biens culturels meubles. A l'heure qu'il est, les mesures de protection réalisées ont surtout de l'importance en cas de catastrophe naturelle ou accidentelle.

Inventaires cantonaux et communaux

Selon leur législation respective, les cantons tiennent leurs propres inventaires, qui peuvent comprendre des ouvrages et ensembles importants à valeur culturelle, historique ou esthétique. Ce seront notamment des sites et monuments historiques, des sites construits, des groupes de bâtiments, des édifices, parcs et jardins historiques, des domaines, des parties intérieures, des structures spatiales et des installations, ou encore des décorations fixes. Ces inventaires correspondent aux "inventaires classiques" de la conservation des monuments. Les inventaires cantonaux sont en principe contraignants pour les autorités et le deviennent pour les propriétaires fonciers lorsque les objets répertoriés sont inscrits dans les plans

et prescriptions des communes, dans le cadre de l'aménagement local du territoire et de l'établissement de plans d'affectation. Soit les inventaires cantonaux désignent directement les objets placés sous protection, soit ils font une distinction entre objets "dignes de protection" (but: la préservation complète), "dignes de préservation" (but: ménagement le plus étendu possible) et "classés" (but: protection complète et à long terme, après subventionnement); la terminologie et la méthode varient d'un canton à l'autre, y compris au sein d'une même région linguistique. L'inventaire fixe pour chaque objet le taux ou l'étendue de la protection, de même que des règles spéciales; il est possible de décréter la protection intégrale de tout l'objet, ou mais aussi de protéger seulement certaines parties, comme la façade. Les grandes villes disposent de leurs propres inventaires à effet juridique communal, inventaires qui appliquent les mêmes principes.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique ou la protection de la nature et du paysage, les instruments de l'aménagement du territoire permettent aux cantons et communes de définir des zones protégées. Ils peuvent déclarer protégés des terrains archéologiques avérés ou supposés, des paysages, des sites construits, des monuments et leurs abords, des zones naturelles, etc. en se référant directement aux inventaires de la Confédération et des cantons. Contrairement aux inventaires du patrimoine bâti, il s'agit dans la règle d'inventaires ouverts qui doivent régulièrement être corrigés selon les nouvelles découvertes. Les bases légales figurent chaque fois dans législation cantonale respective, au chapitre de la protection de la nature et du paysage, de la conservation des monuments et de l'aménagement du territoire.

Inventaires importants mais sans force juridique directe

Il existe encore d'autres inventaires suisses, mais qui n'ont pas de force juridique directe. Ils renoncent aussi à classer les objets, mais fournissent les bases scientifiques qui permettent de les évaluer.

Monuments d'art et d'histoire de la Suisse

www.gsk.ch/F/publikationen/kunstdenkmaeler/index.htm

Guide artistique de la Suisse

www.gsk.ch/F/publikationen/kunstfuehrer/index_kfdds.htm

Les maisons rurales de Suisse www.volkskunde.ch/5_2_2_3_bauern.html

Inventaire suisse d'architecture 1850-1920 INSA

www.gsk.ch/F/publikationen/insa/index.htm

L'inventaire des gares historiques des CFF [pas de site Internet]

Recensement des jardins et parcs historiques de Suisse www.icomos.ch

Inventaire des trouvailles monétaires suisses: L'Inventaire des trouvailles monétaires suisses (ITMS) est un centre de documentation et d'information chargé d'enregistrer et de documenter les sources monétaires de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein, qu'il s'agisse de monnaies ou de documents écrits.

www.trouvailles-monetaires.ch

Inventaire des sites palafittiques (Patrimoine UNESCO) en Suisse

www.palafittes.org/fr/patrimoine-mondial/sites-en-suisse/index.html. L'inventaire de tous les sites palafittiques en Suisse a été complété pour la nomination UNESCO et elle est accessible pour la recherche scientifique.

2.2 Documentation

Les bases juridiques

Les bases juridiques pour l'archivage existent pour la Confédération et dans tous les cantons. Il faut souvent interpréter ces lois pour les besoins de l'archivage (des documents et des objets) propre au patrimoine. Selon les législations cantonales, la conservation de la documentation et des objets archéologiques, qui d'ailleurs sont propriété unique des cantons, est un devoir des services du patrimoine

archéologique ou bâti. Il existe en outre, selon les cantons, des recommandations pour l'archivage de la documentation aussi bien que pour les objets archéologiques.

Traitement et conservation de la documentation et des objets

archéologiques

Les objets archéologiques ainsi que les documentations relatives à la fouille ou toute étude architecturale sont traités et conservés sous la responsabilité des autorités spécialisées cantonales et selon les différentes législations cantonales respectives.

La plupart des services cantonaux gardent ensemble la documentation et les découvertes archéologiques. Dans d'autres cas, ce sont les musées cantonaux qui prennent en charge le matériel archéologique, tandis que la documentation reste dans les mains du service responsable pour les fouilles (canton de Vaud, par exemple).

Les services archéologiques cantonaux sont tenus légalement d'assurer la bonne conservation de leurs archives archéologiques (documentation aussi bien que mobilier). De ce fait, ils sont responsables pour la conformité des dépôts archéologiques et des archives.

Il n'y a pas en Suisse de centres de documentation ou de recherche qui soient indépendants. Ils font tous partie de systèmes gouvernementaux ou universitaires.

2.2.A Réglementation juridique pour la création et/ou la maintenance des lieux de stockage de la documentation relative au patrimoine.

Yes

Approach (click to collaps)

Approche intégrée

Catalogage
Protection
Sécurité

Patrimoine archéologique

Catalogage
Conservation
Protection
Sécurité

Patrimoine architectural

Catalogage
Protection
Sécurité

Autre archive publique

Catalogage
Protection
Sécurité

▼ **2.2.B Conservation groupée des découvertes archéologiques et de la documentation.**

Yes

▼ **2.2.C Installations non réglementaires de stockage des découvertes archéologiques.**

No

▼ **2.2.E Centres de recherche et/ou de documentation dédiés au patrimoine ne faisant pas partie des systèmes gouvernementaux ou universitaires.**

No

▼ **2.2 Commentaire**

▼ **2.3 Systèmes de protection**

Hide all

▼ **2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.**

Nom de la catégorie / Nom du niveau: protection fédérale / fédérale

Qui correspond à quelles conventions du CoE ?

Convention de la Valette sur le patrimoine archéologique :

- Vestiges apparents
- Vestiges enfouis (zones de réserve)

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux
- Sites (paysages culturels)

▼ **2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection**

Inventaire fédéral des paysages / sites et monuments naturels d'importance nationale IFP

Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse IVS

Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC)

Inventaires cantonaux

Liste des objets inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

▼ **2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection**

Office fédéral de la culture

▼ 2.3.D Type de propriété

Hide all

▼ 2.3.A Législations/systèmes de protection concernant le patrimoine.

Nom de la catégorie / Nom du niveau: protection cantonale / cantonal

Qui correspond à quelles conventions du CoE ?

Convention de la Valette sur le patrimoine archéologique :

- Vestiges apparents
- Vestiges enfouis (zones de réserve)

Grenade - La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

- Monuments (bâtiments / structures)
- Ensembles architecturaux
- Sites (paysages culturels)

Convention sur le patrimoine paysager

▼ 2.3.B Inventaire(s) dans le(s)quel(s) est enregistré cette catégorie/ce système de protection

Inventaires cantonaux

▼ 2.3.C Organisation(s) responsable(s) de cette catégorie/ce système de protection

Amt für Denkmalpflege Thurgau [Office des monuments historiques Thurgovie]

Archäologie Baselland [Service archéologique Bâle-Campagne]

Archäologiefachstelle Kanton Uri [Service archéologique cantonal Uri]

Archäologische Bodenforschung Basel-Stadt [Service archéologique Bâle-Ville]

Archäologischer Dienst des Kantons Bern [Service archéologique du canton de Berne]

Archäologischer dienst Graubünden [Service archéologique des Grisons]

Augusta Raurica

Cantons

Fachstelle für Archäologie Kanton Nidwalden [Office cantonal d'Archéologie Nidwald]

Fachstelle für Kultur- und Denkmalpflege [Office cantonal pour le patrimoine culturel Obwald]

Kantonsarchäologie Aarau [archéologie cantonale Argovie]

Kantonsarchäologie Luzern [Archéologie cantonale Lucerne]

Kantonsarchäologie Schaffhausen [Service archéologique cantonal Schaffhouse]

Kantonsarchäologie Solothurn [Archéologie cantonale Soleure]

Kantonsarchäologie St. Gallen [Service archéologique cantonal St. Gall]

Kantonsarchäologie Zug [Archéologie cantonale Zug]

Kantonsarchäologie Zürich [Archéologie cantonale Zurich]

Landesarchiv Appenzell IR [Cantonal Archives Appenzell IR]

Landesarchiv Glarus [Archives cantonales Glaris]

Office des recherches archéologiques Valais
Office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel - section archéologie
Section d'Archéologie et de Paléontologie de l'Office de la Culture du canton du Jura
Section de l'archéologie cantonale Vaud
Service archéologique de l'Etat de Fribourg
Service cantonal d'archéologie
Servizio Archeologico Ticino [Service archéologique du Tessin]
Site et musée romain d'Avenches
Staatsarchiv Appenzell AR [Archives de l'Etat Appenzell AR]
Staatsarchiv Schwyz [Archives de l'Etat Schwyz]
Stadtarchäologie Zürich [Archéologie municipale ville de Zurich]

▼ 2.3.D Type de propriété

▼ 2.3 Commentaire

Commentary (click to collaps)

Approche intégrée

2.3 Systèmes de protection

Mise en œuvre et effet de la conservation des monuments

La protection du paysage et la conservation des monuments historiques sont des tâches conjointes des trois échelons administratifs (Confédération, cantons, communes). Chaque échelon a ses compétences, mais la Constitution attribue **responsabilité principale** aux cantons.

Tâche et compétences fédérales

L'art. 78 de la Constitution fédérale suisse précise que la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. La Confédération intervient à titre subsidiaire: elle coopère avec les cantons de plusieurs manières et s'engage avec eux en faveur d'une sauvegarde correcte et efficace du patrimoine culturel. Les compétences de la Confédération en matière de protection du patrimoine et de conservation des monuments se fondent sur la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et ses ordonnances, et sont mises en œuvre par les services fédéraux spécialisés. Dans ce cadre, la Confédération accomplit ses propres tâche (tâche fédérales) soutient les cantons par des aides financières gère un réseau national d'experts et fixe des normes nationales assume les tâche internationales.

Protection du patrimoine et conservation des monuments dans l'accomplissement des tâches fédérales

La Constitution fédérale et la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) astreignent la Confédération à tenir compte des questions de protection de la nature et du patrimoine dans l'accomplissement de ses tâches.

Par accomplissement d'une tâche fédérale, il faut entendre en particulier la planification, construction et transformation d'ouvrages et d'installations par la Confédération, ses établissements et ses entreprises (bâtiments et installations de l'administration fédérale, routes nationales, bâtiments et installations des Chemins de fer suisses) ou l'octroi de concessions et autorisations (concernant la construction et l'exploitation d'infrastructures des transports et d'entreprises de transport [approbation des plans comprise], ou d'ouvrages et d'installations de transport d'énergie, de liquides et de gaz, ou de transmission de nouvelles, ou concernant encore le défrichage). Sont également considérées comme tâches fédérales au sens de la loi le versement de contributions pour travaux de planification, constructions et installations (améliorations foncières, assainissement de bâtiments ruraux, correction des eaux, installations de transport et de protection des eaux, etc.).

Les décisions d'autorités cantonales concernant des projets qui ne pourront probablement être réalisés qu'avec l'aide financière de la Confédération sont aussi assimilées à des tâches fédérales. La Confédération remplit son obligation de ménager et de préserver le patrimoine culturel en aménageant et entretenant ses propres bâtiments et installations de façon adéquate (ou en renonçant à en construire), et en n'octroyant (ou refusant) des concessions, autorisations et contributions financières que moyennant conditions ou obligations. Ce devoir existe indépendamment de l'importance de l'objet concerné, mais une mesure ne peut aller au-delà de ce que la protection de l'objet et de ses abords l'exige. Avant de prendre leur décision, les autorités fédérales entendent les cantons concernés. Les offices fédéraux de l'environnement (OFEV), de la culture (OFC), des routes (OFROU) et les autres services fédéraux concernés participent à l'application de cette loi dans une procédure dite concentrée (art. 62 a et 62 b de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, LOGA, RS 172.010), c'est-à-dire qu'ils évaluent les projets et peuvent proposer des modifications. Dans leur évaluation, les autorités spécialisées de la Confédération se fondent sur les inventaires fédéraux.

L'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral signifie que celui-ci mérite avant tout d'être conservé tel quel, mais en tout cas d'être ménagé dans toute la mesure du possible, en faisant appel aux mesures de restauration ou de remplacement convenables. Lors de l'accomplissement d'une tâche fédérale, une dérogation au principe de la sauvegarde intégrale au sens des inventaires ne peut être envisagée que s'il s'y oppose des intérêts d'importance nationale équivalents ou supérieurs.

Les autorités spécialisées décident de cas en cas si l'évaluation d'un projet nécessite une expertise de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) ou de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP).

A l'heure qu'il est, la Suisse réalise de grands projets d'infrastructures, qui ont un impact considérable sur l'aménagement du territoire. L'achèvement du réseau des routes nationales, les protections anti-bruit, les nouvelles voies ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) et le développement du réseau de téléphonie mobile exigent des mesures de planification constantes et poussées. En vertu de l'intégration dans les projets de la protection de la nature et du patrimoine, comme le veut la loi, ceux-ci sont réalisés en tenant un compte scrupuleux de la substance historique.

Objets sous protection fédérale: L'Office fédéral de la culture assume la conservation de nos monuments historiques, sites archéologiques et sites construits en association avec les cantons. Il soutient les cantons à titre subsidiaire en contribuant financièrement à la restauration et conservation des monuments historiques et du patrimoine archéologique, ainsi qu'à la mise en valeur des sites

de valeur. Les objets soutenus financièrement par la Confédération sont frappés d'une restriction de droit public à la propriété. La mention au registre foncier garantit qu'ils resteront intacts. Ils ne peuvent être transformés qu'avec l'accord de l'Office fédéral de la culture (OFC).

Tâches cantonales et communales

Selon l'art. 78 de la Constitution fédérale suisse, la protection du patrimoine est du ressort des cantons. C'est donc à eux avec le soutien à mentionné de la Confédération qu'incombe une grande partie des tâches d'archéologie et de conservation des monuments.

La loi impose aux cantons de constituer leurs propres services de protection de la nature et du paysage, ainsi que de conservation des monuments et de défense du patrimoine, pour qu'ils mettent en œuvre les règlements cantonaux en matière de protection des monuments ou de construction. Ces services veillent à l'entretien du patrimoine cantonal, établissent les inventaires cantonaux, conseillent les divers maîtres d'ouvrage et suivent tous les travaux. Dans les différentes procédures d'autorisation, ils défendent les intérêts de la protection de la nature et du patrimoine, et fixent les obligations nécessaires.

Les lois cantonales et les règlements communaux (notamment dans les grandes villes) concernant la construction et la conservation des monuments ont des traits communs, mais sont pourtant différents.

Chaque canton a sa loi et des dispositions spécifiques. En général, les cantons distinguent (en plus des sites archéologiques) les objets inventoriés, dignes de protection ou dignes d'être préservés de ceux qui sont protégés par contrat ou par décret. Certains cantons ne désignent qu'une catégorie d'objets protégés, d'autres distinguent ceux d'importance cantonale de ceux d'importance communale. Tous ont cependant en commun de prévoir que le service cantonal compétent doit être impliqué dans la procédure quand un de ces objets est touché par des études ou une procédure d'autorisation.

Objets dignes d'être préservés

Les objets dignes d'être préservés sont des édifices attrayants ou caractéristiques de bonne qualité, qui doivent être préservés et entretenus. Leur aspect extérieur et leur structure interne doivent être conservés. Les transformations qui s'intègrent et les extensions qui tiennent compte du bâti existant sont possibles. Si une préservation s'avère disproportionnée, le remplacement se verra en général assorti de conditions plus sévères quant à la qualité.

Objets dignes d'être protégés

Les édifices dignes de protection sont des bâtiments de grande valeur architecturale et/ou historique, qu'il importe de préserver intégralement, détails essentiels compris. Les rénovations, transformations ou ajouts sont soumis à des exigences de qualité accrues. Les objets dignes de protection ne peuvent être démolis. Les parties intérieures, la structure des pièces et la décoration fixe doivent être conservées en fonction de leur importance.

Objets classés Monuments immobiliers

Le classement s'effectue généralement avec l'accord du propriétaire, sur la base d'un contrat, exceptionnellement par ordre des autorités (décision), et souvent corollairement au subventionnement de travaux de conservation par le canton. L'étendue spatiale et matérielle de la protection est fixée dans le contrat ou la décision. Transformer un monument classé est possible avec l'accord du service cantonal compétent. Si un monument classé est transformé sans autorisation ou par abus de l'autorisation, l'autorité compétente, la police des constructions, la plupart du temps décrète l'arrêt des travaux et impartit un délai pour restaurer l'état original. Dans la plupart des cantons, le classement contractuel ou imposé constitue une restriction de droit public à la propriété, qui doit être inscrite au registre foncier.

Monuments mobiles

Les monuments mobiles détenus par des particuliers, mais dont la conservation intégrale et à long terme est dans l'intérêt public, peuvent être classés par contrat. L'étendue matérielle de la protection et les effets du classement sont fixés dans le contrat.

Sites, chantiers et trouvailles archéologiques

Les sites archéologiques avérés ou supposés et les ruines sont enregistrés dans des inventaires. Leur protection équivaut à celle des monuments immobiliers. Si un site archéologique ne peut être conservé, il est étudié scientifiquement, la plupart du temps aux dépens du canton et avec participation des communes (archéologie préventive). L'étude scientifique comprend les fouilles et les sondages, leur évaluation, la conservation et la restauration des trouvailles, la documentation et la publication des résultats et l'archivage des objets et de la documentation.

La protection des trouvailles archéologiques équivaut à celle des monuments mobiles. Les objets trouvés appartiennent au canton et doivent être dûment conservés et si possible présentés au public.

Les travaux archéologiques ne peuvent être exécutés que par le service cantonal spécialisé ou avec son autorisation et sous sa surveillance.

Sites protégés

Les communes de la plupart des cantons désignent comme sites ou zones protégées des paysages, habitats et parties d'habitat qui présentent une beauté ou une caractéristique particulière, ou encore une valeur historique ou culturelle. Elles fixent les restrictions d'exploitation et de construction nécessaires pour en assurer la protection. N'y sont autorisés que les projets de construction qui ne contreviennent pas à la protection voulue, qui répondent aux prescriptions communales en matière de protection ou dont l'emplacement est dicté par leur destination.

2.4.A Système juridique contraignant une personne qui fait une découverte fortuite à la signaler aux autorités compétentes.

Yes

Competent authorities:

Type: Name of the organisation

Other services archéologiques cantonaux

2.4 Commentaire

Commentary (click to collaps)

Approche intégrée

2.4 Signalement des découvertes fortuites

La protection des trouvailles archéologiques équivaut à celle des monuments mobiles. Les objets trouvés appartiennent au canton (article 724 du Code civil suisse). Tout recel d'objets archéologiques correspond à un vol et sera puni comme tel.

Les travaux archéologiques ne peuvent être exécutés que par le service cantonal spécialisé ou avec son autorisation et sous sa surveillance. L'emploi d'auxiliaires techniques, notamment de détecteurs de métaux, nécessite également une autorisation cantonale.

Découvertes

L'obligation d'annoncer toute découverte fortuite est inscrite dans les législations cantonales. Si, lors de travaux, des parties construites inconnues, des décorations ou des objets archéologiques sont mis au jour, ils doivent être laissés intacts et

annoncés immédiatement au service cantonal spécialisé, qui prend les mesures nécessaires et complète, au besoin, les inventaires.

▼ **2.5.A Responsabilité juridique spécifique concernant le trafic illicite du patrimoine.**

Yes

▼ **2.5.B Loi spécifique pour le trafic illicite du patrimoine.**

Yes

▼ **2.5.C Unité de police spécialisée contre le commerce illicite des antiquités.**

No

▼ **2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.**

2.5.D Actions de l'Etat pour identifier les éléments suspectés de provenir de fouilles illicites ou de détournements de fouilles officielles effectuées dans d'autres pays signataires de la convention de La Valette.

Activity

Border inspections

Import controls

Monitoring sales

▼ **2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).**

2.5.E Organismes intervenant dans les activités suivantes pour identifier les fouilles archéologiques illicites (y compris l'usage illégal de détecteurs de métaux et autres équipements de chasse au trésor).

2.5.E Activities (click to collaps)

Inspection des sites

Site inspection:

Parties involved:

Gouvernement

Frequency:

Jamais

Parties involved:

Agence

Frequency:

Moins souvent

Parties involved:

ONGs

Frequency:

Jamais

Parties involved:

Bénévoles

Frequency:

Moins souvent

- 2.5.F Obligation de l'Etat, pour les musées et institutions apparentées, de respecter des politiques d'acquisition pour veiller à ne pas acheter des éléments du patrimoine archéologique suspectés de provenir de découvertes fortuites, de fouilles illicites ou de détournements de fouilles autorisées.**

Yes

▼ **2.5 Commentaire**

Commentaire

Approche intégrée

2.5 Trafic illicite de patrimoine

Bases légales fédérales

Loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (LTBC, www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001408/index.html) et l'ordonnance correspondante (Ordonnance du 13 avril 1005 sur le transfert des biens culturels, OTBC, www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050200/index.html) régit sur le trafic illégal des biens culturels. La LTBC représente la mise en œuvre pour la Suisse de la Convention de l'UNESCO de 1970. Elle règle l'importation en Suisse des biens culturels, leur transit et leur exportation, le retour des biens culturels qui se trouvent en Suisse et les mesures de lutte contre leur transfert illicite. Par cette loi, la Confédération entend contribuer à protéger le patrimoine culturel de l'humanité et prévenir le vol, le pillage ainsi que l'exportation et l'importation illicites des biens culturels.

La **protection des biens culturels meubles contre le commerce illicite** et le **soutien à la préservation** du patrimoine culturel mobile reposent sur la Convention de l'UNESCO du 14 novembre 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ; elle est du ressort du Service spécialisé transfert international des biens culturels de l'Office fédéral de la culture. Le Service spécialisé transfert international des biens culturels est chargé depuis le 1er juin 2005 de l'exécution de la Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC). Le Service spécialisé du transfert international des biens culturels de l'OFC et l'Office fédéral de la police (fedpol) collaborent dans le cadre d'importations, d'exportations et de vente de biens culturels illicites. Mais du moment où une interception se fait sur territoire cantonal, elles doivent agir en collaboration avec les forces de police cantonales. L'Office fédéral de la police (fedpol) a en effet une personne chargée de coordonner les enquêtes touchant au trafic de biens culturels.

Vente d'objets illicites par internet

Dans ce cadre, des accords ont été conclus entre l'OFC et certaines plateformes de vente par internet pour enrayer la vente d'objets archéologiques issus de fouilles clandestines ou d'importations illégales.

Ni la Confédération, ni les cantons ne jouent un rôle actif pour identifier les

éléments suspectés de provenir de fouilles illicites. Toutefois, si de tels objets arrivent sur des ventes (internet ou autres enchères), une vérification ponctuelle de la provenance a lieu.

Organismes responsables auprès des cantons

Les organismes responsables pour l'intervention lors de fouilles clandestines sont d'une part les polices cantonales et d'autre part les services archéologiques cantonaux. Le degré d'intervention dépendra fortement de service en service. Les polices cantonales par contre n'ont pas de service ni de personnel spécialisé dans le commerce de biens culturels illicites.

Musées et institutions apparentées

L'Etat peut obliger aux institutions et musées de veiller lors de leur politique d'acquisition à ne pas acheter des éléments du patrimoine suspectés de provenir de fouilles illicites ou autres détournements de biens culturels. Du moment où les musées sont membres d'ICOM ou de l'AMS, elles doivent respecter les codes de déontologie émises par ces associations en relation avec la politique d'acquisition.

Source URL: <http://www.herein-system.eu/fr/connaissance-et-protection-suisse>